

## CONVOCAZIONE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC

TOUS LES MEMBRES DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC SONT PRIÉS DE PRENDRE AVIS QUE  
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2013 AURA LIEU AUX DATE ET LIEU SUIVANTS :  
JEUDI 13 JUIN 2013 À 17 H 00, CENTRE DE CONGRÈS ET D'EXPOSITIONS DE LÉVIS  
5750, RUE J.-B.-MICHAUD, LÉVIS (QUÉBEC) G6V 0B2, SALLE LÉVIS/ST-JEAN-CHRYSOSTOME

### AVIS DE PRÉSENTATION

En vertu de l'article 85.1 du Code des professions (C.P.), le Conseil d'administration de l'Ordre doit adopter une résolution fixant la cotisation des membres pour l'année 2014-2015.

Cette résolution doit, pour entrer en vigueur, être approuvée par la majorité des membres de l'Ordre qui se prononcent à ce sujet.

La Secrétaire de l'Ordre donne avis que cette résolution sera présentée pour approbation au cours de l'assemblée générale annuelle des membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec, qui se tiendra le jeudi 13 juin 2013.

### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'Assemblée à 17 h
2. Constatation de la régularité de la convocation
3. Vérification du quorum

### Points statutaires

4. Adoption de l'ordre du jour
5. Adoption du procès-verbal de la séance de l'Assemblée générale tenue le 14 juin 2012
6. Rapport sur les résolutions de l'Assemblée générale tenue le 14 juin 2012
7. Période d'information et de présentation des activités de l'Ordre
8. Période de commentaires
9. Période de questions

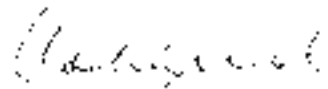
### Affaires soumises pour décision immédiate

10. Approbation d'une résolution adoptée par le Conseil d'administration fixant le montant de la cotisation commençant le 1<sup>er</sup> avril 2014 (C.P., art. 85.1)
11. Élection des vérificateurs pour l'exercice financier en cours (C.P., art. 104)

### Affaires soumises pour étude

12. Propositions écrites des membres de l'Ordre en vertu du premier alinéa de l'article 28.1 du Règlement sur les affaires du Conseil d'administration, le Comité exécutif et les Assemblées générales de l'Ordre des ingénieurs du Québec (le Règlement)
13. Propositions des membres de l'Ordre en vertu du deuxième alinéa de l'article 28.1 du Règlement
14. Clôture de l'Assemblée générale

La Secrétaire,



M<sup>e</sup> Caroline Simard, avocate, LL. M.

### NOTE

Les articles 28 et 28.1 du Règlement sont ainsi libellés :

28. Tout membre de l'Ordre peut demander au comité exécutif qu'un sujet soit inscrit au projet d'ordre du jour d'une assemblée générale.  
Cette demande doit parvenir par écrit, au siège de l'Ordre, à l'attention du secrétaire, au moins 10 jours avant la date de la tenue de cette assemblée.  
Les documents suivants doivent être joints à la demande d'inscription d'un sujet au projet d'ordre du jour :  
1° un état de la question indiquant notamment les motifs pour lesquels l'assemblée générale devrait être saisie du sujet;  
2° une proposition accompagnée de considérants en donnant les motifs.
- 28.1 Tout membre de l'Ordre, qui présente une demande d'inscription d'un sujet au projet d'ordre du jour d'une assemblée générale conformément à l'article 28, doit proposer l'inscription de ce sujet à l'ordre du jour. Cette proposition doit être présentée au moment de l'adoption de l'ordre du jour et être adoptée à la majorité des membres présents.  
Tout membre de l'Ordre, qui n'a pas présenté une demande d'inscription d'un sujet au projet d'ordre du jour d'une assemblée générale conformément à l'article 28, peut proposer l'inscription de ce sujet à l'ordre du jour. Cette proposition doit être présentée au moment de l'adoption de l'ordre du jour et être adoptée par un vote affirmatif des deux tiers des membres présents.

## NOTICE OF THE ANNUAL GENERAL MEETING OF MEMBERS OF THE ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC

---

NOTICE IS HEREBY GIVEN TO ALL MEMBERS OF THE ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC THAT  
THE 2013 ANNUAL GENERAL MEETING WILL TAKE PLACE:

THURSDAY, JUNE 13, 2013 AT 5 P.M., AT CENTRE DE CONGRÈS ET D'EXPOSITIONS DE LÉVIS  
5750 RUE J.-B.-MICHAUD, LÉVIS, QUÉBEC G6V 0B2, IN THE LÉVIS/ST-JEAN-CHRYSOSTOME ROOM

---

### NOTICE OF PRESENTATION

Under section 85.1 of the Professional Code (P.C.), the Board of Directors must adopt a resolution fixing the amount of the annual dues for 2014-2015.

To take effect, this resolution must be approved by a majority of members of the organization voting on this subject.

The Secretary hereby gives notice that this resolution will be presented for approval during the Annual General Meeting of members of the Ordre des ingénieurs du Québec on Thursday, June 13, 2013.

### AGENDA

1. Opening of the Meeting at 5:00 p.m.
2. Determination of compliance of notice of Meeting
3. Ascertaining of quorum

### Statutory items

4. Adoption of the agenda
5. Adoption of the minutes of the Meeting held on June 14, 2012
6. Report on the resolutions of the previous Meeting
7. Information period and presentation concerning OIQ activities
8. Comment period
9. Question period

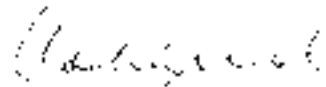
### Business submitted for immediate decision

10. Approval of a resolution adopted by the Board of Directors fixing the amount of the annual dues beginning on April 1, 2014 (P.C., section 85.1)
11. Election of the auditors for the current fiscal year (P.C., section 104)

### New business

12. Written motions from members pursuant to the first paragraph of section 28.1 of the *Regulation respecting the business of the Board of Directors, the executive committee and general meetings of members of the Ordre des ingénieurs du Québec* (Regulation)
13. Motions from members pursuant to the second paragraph of section 28.1 of the Regulation
14. Closure

The Secretary,



M<sup>e</sup> Caroline Simard, attorney, LL. M.

### NOTE

---

Section 28 and 28.1 of the Regulation reads as follows:

28. Any member of the Ordre may request that the executive committee place an item on the proposed agenda of a general meeting.  
Such request shall be received in writing at the corporate seat of the Ordre, care of the secretary, at least ten days before the date of the meeting.  
The following documents must be attached to the request for placing an item on the proposed agenda :
  - 1° a statement of the reasons why the general meeting should discuss the subject;
  - 2° a motion, accompanied by whereas clauses explaining the grounds for the motion.
- 28.1 Any member of the Ordre who requests that an item be entered on the proposed agenda of a general meeting as provided in section 28 must move that the item be entered on the agenda. Such motion must be made at the time the agenda is adopted and be approved by a majority of members present.  
Any member of the Ordre who has not submitted a request for placing an item on the agenda of a general meeting as provided in section 28 may make a motion for the entry of this item on the agenda. Such motion must be made at the time the agenda is adopted and be approved by a two-thirds majority of members present.